

Subventions et exemption de la taxe sur le CO₂: ce que vous devez savoir

Cette FAQ s'adresse aux entreprises/exploitants d'installations exemptées de la taxe sur le CO₂ (via le système d'échange de quotas d'émissions SEQE ou les engagements de réduction) et souhaitant bénéficier d'un programme d'aide à l'innovation ou d'un programme de soutien de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).

Exemption taxe CO₂ →	Participation à l'échange de quotas d'émission SEQE	Engagement de réduction Objectif d'émission	Engagement de réduction Objectif basé sur les mesures
Soutien de l'OFEN ↓			
Recherche	✓	✓	✓
Pilot & Demo → Examen au cas par cas	(✓)	(✓)	(✓)
SuisseEnergie Etudes Préprojets; ingénierie; études de faisabilité	✓	✓	✓
SuisseEnergie Projets de mise en œuvre Installation, mise en service → Soutien en général impossible, sauf rares exceptions	X	(X)	(X)

Tableau récapitulatif des interfaces entre les différents instruments permettant une exemption de la taxe sur le CO₂ et les programmes de soutien de l'OFEN. ⓘ Seuls les projets/mesures réduisant les émissions de CO₂ provenant des combustibles sont concernés.

Les entreprises disposant d'une convention d'objectifs et ayant demandé des fonds d'encouragement à la Confédération, aux cantons, aux communes ou à des tiers pour la réalisation de mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique ou à réduire les émissions de CO₂ doivent l'indiquer dans la convention d'objectif à titre d'information.

1 Mon entreprise participe au système d'échange de quotas d'émissions (SEQE) ([liste des participants](#)). Peut-elle profiter des programmes de soutien? Les exploitants d'installations faisant partie du système d'échange de quotas d'émissions (SEQE) ne peuvent pas profiter d'un soutien pour des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Sur la base de la [loi sur les subventions](#) (LSu), les aides financières pour la réalisation de mesures ne peuvent pas être accordées aux exploitants d'installations participant au SEQE. Les aides financières sont les avantages monnayables accordés à des bénéficiaires étrangers à l'administration fédérale aux fins d'assurer ou de promouvoir la réalisation d'une tâche que l'allocataire a décidé d'assumer (art. 3, al. 1, LSu). La mesure doit donc être volontaire. Dans le cas d'une participation au SEQE, les mesures font partie de l'engagement et l'exploitant est exempté de la taxe sur le CO₂ en contrepartie. Le fait qu'une mesure soit rentable ou non n'a pas d'importance, étant donné que toute mesure réduisant les émissions de CO₂ contribue à l'atteinte de l'objectif. Un exploitant d'installations participant au SEQE ne répond donc pas à l'exigence de la LSu.

Les aides pour des études (pré-étude, ingénierie, faisabilité) peuvent cependant être soutenues puisqu'elles ne mènent pas directement à des réductions d'émissions de gaz à effet de serre. Les aides pour des mesures ne participant pas à la réduction des émissions de CO₂ des combustibles (p.ex. mesures économisant de l'électricité ou du carburant) sont également possibles.

2 Mon entreprise est exemptée de la taxe sur le CO₂ avec un objectif d'émission ([liste des installations exemptées avec objectif d'émission](#)). Peut-elle profiter des programmes de soutien de l'OFEN? L'objectif d'émission détermine la quantité de gaz à effet de serre en tonnes d'éq.-CO₂ que l'exploitant d'installations a le droit d'émettre sur une période donnée. Sur la base de la [loi sur les subventions](#) (LSu), les aides financières pour la réalisation de mesures visant à réduire les émissions de CO₂ ne peuvent pas être accordées aux exploitants d'installations ayant pris

un engagement de réduction avec objectif d'émission. Les aides financières sont les avantages monnayables accordés à des bénéficiaires étrangers à l'administration fédérale aux fins d'assurer ou de promouvoir la réalisation d'une tâche que l'allocataire a décidé d'assumer (art. 3, al. 1, LSu). La mesure doit donc être volontaire. Dans le cas d'un engagement de réduction, les mesures font partie de l'engagement et l'exploitant est exempté de la taxe sur le CO₂ en contrepartie. Le fait qu'une mesure soit rentable ou non n'a pas d'importance, étant donné que toute mesure réduisant les émissions de CO₂ contribue à l'atteinte de l'objectif. Un exploitant d'installations ayant pris un engagement de réduction ne répond donc pas à l'exigence de la LSu. Seules les mesures qui ne contribueraient pas à l'atteinte de l'objectif pourraient recevoir un soutien, auquel cas les mesures nécessiteraient un examen au cas par cas.

Les aides pour des études (pré-étude, ingénierie, faisabilité) peuvent être soutenues puisqu'elles ne mènent pas directement à des réductions d'émissions de gaz à effet de serre. Les aides pour des mesures ne participant pas à la réduction des émissions de CO₂ des combustibles (p.ex. mesures économisant de l'électricité ou du carburant) sont également possibles.

3 Mon entreprise est exemptée de la taxe sur le CO₂ avec un objectif fondé sur des mesures ([liste des exploitants avec objectif fondé sur les mesures](#)). Peut-elle profiter des programmes de soutien de l'OFEN? Un exploitant d'installations avec objectif fondé sur des mesures s'engage à mettre en œuvre une liste de mesures. Les mesures faisant partie de l'engagement de réduction ne peuvent pas être soutenues (voir la [loi sur les subventions](#) (LSu)). Les mesures qui ne font pas partie de l'engagement peuvent cependant faire l'objet d'un soutien. Les aides pour des études (pré-étude, ingénierie, faisabilité) peuvent également dans tous les cas être soutenues, tout comme les aides pour des mesures ne participant pas à la réduction des émissions de CO₂ des combustibles (p.ex. mesures économisant de l'électricité ou du carburant).